# SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 février 2013 à 18h30 – CLUNY

# Préambule :

Michel MAYA remercie les participants et rappelle que cette réunion a été convoquée du fait que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 18 février 2013. Il indique que les délibérations peuvent être prises sans quorum lors de ce Conseil. Il précise que le Bureau du SIRTOM s'est réuni le 05 février 2013 pour étudier ces différents dossiers, et propose de passer à l'étude des différents points de l'ordre du jour.

#### 1) Adoption du procès verbal de la réunion du 28 novembre 2012 :

Michel MAYA soumet à l'adoption le procès verbal de la séance du 28 novembre 2012.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès verbal du 28 novembre 2012.

# 2) Mouvement de personnel 2013 / Avancement de grade / création de poste / modification du tableau des effectifs :

Michel MAYA indique que des mouvements de personnel vont avoir lieu en 2013 et laisse la parole à Bertrand DEVILLARD.

Bertrand DEVILLARD informe qu'un agent occupant la fonction de ripper/gardien de déchetterie a demandé une disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 1 an. Cet agent a rejoint l'école de gendarmerie et doit suivre une formation de 1 an avant d'être intégré définitivement, le cas échéant.

De fait, il faut pourvoir à son remplacement, dans un premier temps sur un contrat de 1 an.

Le SIRTOM a reçu la candidature pour ce poste d'une personne actuellement en fonction à ECO'SOL en tant que valoriste pour la ressourcerie. Cette personne est en contrat d'insertion jusqu'à fin avril et a des droits ouverts encore de 12 mois pour pouvoir signer un contrat de type CAE (contrat d'adaptation à l'emploi) / CUI (contrat unique d'insertion). Ce contrat est un CDD financé par l'Etat à hauteur de 70% du coût chargé pour les 26 premières heures.

Cette personne a exécuté des essais au sein des différentes fonctions de ripper et gardien de déchetteries et convient tout à fait pour les fonctions demandées. A noter que cette personne a une reconnaissance personne handicapée.

Il est proposé de lancer les démarches pour recruter cette personne sous la forme d'un contrat de type CAE d'une année.

Par ailleurs, le SIRTOM a l'opportunité de recruter une personne qui a effectué des remplacements sur l'année 2012 en contrat d'avenir (contrat de 3 ans / participation de l'Etat de 75% sur traitement SMIC) sur une fonction de ripper. Ce recrutement permettrait de baisser le contingent des heures supplémentaires (2290 heures en 2012) et de réorganiser certaines fonctions (entretien/nettoyage, chef d'équipe).

Enfin, sur 2013 (deuxième trimestre) un chauffeur/ripper doit partir en retraite. De fait, il faudra pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, sur 2013 trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour passer d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ces avancements vont nécessiter la création des postes correspondants et la mise à jour du tableau des effectifs.

Michel MAYA propose de lancer les démarches afin de contracter une convention pour prendre un agent non titulaire sur un poste en CAE / CUI sur 35 heures, d'ouvrir un poste d'emploi d'avenir sur 35 heures, de lancer les recrutements pour remplacer un agent faisant valoir ses droits de départ en retraite, et enfin d'accepter les avancements de grade pour 3 agents.

Le tableau des effectifs pourrait être modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs	Effectifs budgétaires	Modification	<u>Effectifs</u>	<u>Dont</u>
	<u>budgétaires</u> antérieurs	nouveaux	des effectifs	pourvus	Temps partiel
AGENTS TITULAIRES	anteneurs		enecuis		<u>partier</u>
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	3	+ 3	3	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	3	- 3	3	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	0	10	1
SERVICE ADMINISTRATIF					
Ingénieur	1	1	0	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	1	1	0	1	
<u>TOTAL</u>	21	21		19	1
AGENT NON TITULAIRE					<u>Dont</u>
					<u>TNC</u>
Contrat à Durée Déterminée	2	4	+ 2	2	1
<u>TOTAL</u>	2	2	0	2	
TOTAL GENERAL	23		0	21	

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte ces propositions et valide les modifications du tableau des effectifs.

# 3) Convention SIRTOM / MAIRIE DE CLUNY / Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) :

Michel MAYA informe que la Ville de Cluny souhaite développer l'utilisation du cheval utilitaire en proposant un service de collecte du verre et du papier pour les personnes à mobilité réduite sur le secteur de Cluny centre. Ce service se fera sur inscription et a pour objectif, outre de répondre à une demande des usagers ne pouvant pas se déplacer pour se rendre aux points de tri habituel, de promouvoir l'utilisation du cheval en ville. Pour mener à bien ce projet, la ville de Cluny propose aux haras (IFCE) et au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de mettre en place un partenariat validé par la signature d'une convention tripartite.

Le Haras national de Cluny va mobiliser 2 agents ainsi qu'un ensemble attelé pour cette opération. Cet attelage sera en appui de l'équipage actuel géré par Cluny (2 agents et un attelage). Cette organisation permettra de pouvoir mener l'opération sur l'ensemble d'une année civile, sans discontinuité de service.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pourra mettre à disposition les bacs de collecte et organiser le transfert et le tri / recyclage des déchets collectés.

Cette convention a été adoptée le 21 décembre 2012 par le Conseil municipal de Cluny.

Michel MAYA précise que cette convention est bien une demande d'une commune membre qui souhaite développer un service à la personne et que le SIRTOM ne fait que rester dans ses prérogatives en apportant un soutien technique à ce service.

Il précise que le point négatif d'une telle convention pourrait être que d'autres communes puissent demander au SIRTOM de développer le même service sur leur territoire : or dans ce cas ce serait bien aux communes de développer ce service, le cas échéant.

Mesdames CARETTE et BERTIN demandent comment va s'organiser ce service.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est un service sur inscription auprès de la Mairie et que un mercredi sur deux l'attelage va passer au centre ville pour collecter, à des arrêts précis, soit le verre, soit les papiers. Il s'agit d'un point d'apport volontaire mobile.

Madame SAINZ demande l'implication du SIRTOM sur cette opération.

Bertrand DEVILLARD répond que le SIRTOM fournit 3 bacs pour la collecte, et propose de fournir une colonne d'apport volontaire aménagée pour que les équipes de collecte vident ces bacs à l'arrivée directement dans la colonne déposée aux services techniques de la Ville de Cluny (il s'agit simplement du reconditionnement d'une colonne de point propre avec une ouverture de collecte adaptée). Il s'engagerait ensuite à vider la colonne de collecte quand celle-est pleine en même temps que les collectes habituelles.

Monsieur DURUPT demande quel est l'avantage pour le SIRTOM de signer une telle convention. Les communes peuvent tout à fait informellement organiser des aménagements locaux pour améliorer les services de collecte.

Michel MAYA répond qu'effectivement ceci est tout à fait possible, mais que la signature d'une telle convention permet sur une telle opération de définir les rôles et engagement de chaque partie. Par ailleurs, cette action doit permettre de proposer une possibilité de tri pour les personnes qui ne le faisaient peut être pas, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour les résultats du SIRTOM. Enfin, une communication autour de cette signature va être engagée puisqu'il s'agit d'une opération pilote : autant que le SIRTOM soit identifié comme partenaire d'une telle opération positive.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention.

#### 4) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation CDG71

Michel MAYA informe que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents, imputables ou non au service. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêts de travail prolongés ou d'accidents.

Le contrat groupe passé par le CDG 71 au nom des collectivités membres permet d'avoir une mutualisation des risques.

Le contrat actuel arrive à terme au 31 décembre 2013, et le CDG 71 doit relancer une consultation pour proposer aux collectivités membres une couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le SIRTOM doit donc par délibération charger, le cas échéant, le CDG71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants ;

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront être proposées à la Collectivité.

Ces conventions seront passées pour 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le régime des contrats sera par capitalisation.

Le Conseil syndical à l'unanimité accepte ces propositions et l'autorise à signer les conventions en résultant.

## 5) Participation aux contrats de prévoyance et de santé des agents :

Michel MAYA indique que les dispositions pour les contrats prévoyance des agents vont changer sur 2013 et que dans ce cadre le Bureau propose d'inciter fortement les agents du SIRTOM à continuer à être couverts pour la garantie de maintien de salaire. Par ailleurs, de nouvelles dispositions sont possibles pour apporter un soutien financier aux agents des collectivités pour les complémentaires santé.

Il indique que clairement il s'agit de développer la politique sociale du SIRTOM en faveur de ses agents, mais que la mise en place de cette politique est importante pour accompagner les agents.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente les aspects techniques et financiers de ce dossier.

Le SIRTOM depuis 2000 contracte en contrat groupé un contrat de prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) en partenariat avec le centre de gestion et la mutuelle nationale territoriale (MNT). Concrètement, les agents sont prélevés mensuellement d'une cotisation sur leur salaire. Ce contrat n'impacte pas le budget du SIRTOM.

La MNT a informé que le SIRTOM avec 20 agents cotisant ne pouvait plus prétendre à ce contrat groupe (contrat initialement mis en place pour les petites collectivités). De fait, à partir de 2013 ce contrat groupe devra être transformé en contrat individuel, sans obligation d'adhésion par les agents.

D'autre part, la réglementation en matière de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire a évolué en 2011. Les employeurs publics peuvent dorénavant participer financièrement, de manière forfaitaire, aux contrats prévoyance et santé (assurance maladie complémentaire) de leurs agents. Pour que cette participation soit possible il faut que les contrats soient labellisés nationalement, marquant ainsi la qualité des prestations. A noter que chaque agent est libre de contractualiser avec qui il veut dans ce cadre de la labellisation.

Il est donc possible lors de ces renouvellements de contrat prévoyance de prévoir une participation mensuelle du SIRTOM et de compléter celle-ci avec une participation pour les contrats santé des agents.

Pour 2013, le contrat prévoyance en cours couvre l'ensemble des agents (20) pour une somme de 5 100  $\in$ . Le coût moyen par agent est de l'ordre de 21  $\in$  / mois, avec un coût minimal de 17.50  $\in$  / mois et un coût maximal de 44  $\in$  / mois (les cotisations sont indexées à l'indice).

Concernant les contrats d'assurance maladie complémentaire, il est estimé que les cotisations par agent sont en moyenne de 50 € par mois, pour une couverture classique.

Le Bureau propose, du fait des métiers des agents du SIRTOM, de les inciter à contracter des contrats prévoyance et santé en participant financièrement à ces contrats.

Après l'étude de différents scénarii il est donc proposé d'inscrire au budget les montants suivants :

- pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € / mois / agent permettant de couvrir presque l'intégralité de la cotisation prévoyance pour les agents à bas salaire et, en moyenne, 70% de la cotisation pour la grande majorité des agents. Le coût annuel pour le SIRTOM serait 3 600 €.
- pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € / mois / agent couvrant en moyenne 20% de la cotisation (ou permettant à l'agent de prendre une couverture plus intéressante pour un coût identique). A noter que pour le volet santé, il ne s'agit pas de mettre en place une proposition unique au sein de la collectivité, mais bien de participer financièrement au coût supporté individuellement par chaque agent, dès lors qu'il contracte auprès d'un organisme labellisé. Le coût annuel pour le SIRTOM serait de 2 400 €.

Le coût total proposé de la prise en charge forfaitaire d'une participation aux contrats de prévoyance et de santé est de 6 000 €.

Le gain financier pour chaque agent et par an serait de 300 €.

A la suite de cette présentation un débat s'engage sur le choix de participer aux deux volets, prévoyance et complémentaire santé, comme le propose le Bureau ou de mettre une participation plus importante sur le volet complémentaire santé qui représente un coût mensuel plus important.

Bertrand DEVILLARD indique que cette proposition de répartition se base sur trois points principaux :

- a) les coûts des contrats de prévoyance sont peu onéreux et les garanties couvertes sont liées à des maladies longues ou à de accidents, faits qui ne se produisent pas régulièrement. De ce fait la tentation pour les agents de les abandonner peut être forte ; de fait ils se retrouveraient sans couverture si un accident ou une maladie longue les touchait. Or sur leur activité professionnelle spécifique, les risques d'accident et les risques de développement de maladie professionnelle au fil de l'âge sont plus importants que dans d'autres métiers. De fait, il semble important de participer fortement sur la prise en charge de se contrat pour que l'incitation soit suffisante.
- b) les complémentaires santé sont onéreuses et donc de toute manière la participation de la collectivité de pourra pas couvrir la majorité de la somme mensuelle payée par l'agent (surtout si il assure sa famille). En revanche, une participation minimale permet pour les agents qui n'ont pas de complémentaire santé (en particulier les plus jeunes) de pouvoir prendre un « premier contrat » et pour ceux qui ont des contrats mais avec de faibles garanties de passer à une option plus avantageuse.
- c) en cas d'accident ou de maladie longue, si l'agent n'a pas de garantie de maintien de salaire, sa rémunération va fortement baisser, voire s'arrêter, et dans ce cadre il ne pourra plus payer sa complémentaire ; alors qu'à l'inverse s'il conserve une rémunération, il pourra conserver sa complémentaire et se soigner correctement.

Il est demandé si les agents pourraient refuser d'avoir un contrat de prévoyance ou une complémentaire santé.

Bertrand DEVILLARD répond que la proposition n'est pas d'avoir des contrats groupés qui doivent être systématiquement pris par les agents. Il s'agit bien de participation sur des contrats labellisés ; l'agent restant libre de prendre ou non des couvertures.

Monsieur BRULE demande si la participation serait proportionnelle à l'indice.

Bertrand DEVILLARD répond que les participations proposées sont forfaitaires, privilégiant ainsi les bas salaires dans une enveloppe budgétaire maîtrisée.

Madame SAINZ demande ce qu'il en est des propositions nationales de rendre accessible les complémentaires santé pour tous.

Bertrand DEVILLARD répond qu'à sa connaissance ces propositions ont été faites pour le privé et que pour le moment il ne sait pas si elles vont être relayées vers le public. De toute manière si tel est le cas, la prise en charge d'une complémentaire deviendra obligatoire.

Madame BERTIN demande si le SIRTOM est soumis à une convention collective.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il n'y a pas de convention spécifique pour les collectivités en charge des déchets.

Michel MAYA indique que la proposition du Bureau peut tout à fait être remplacée par une proposition émanant du Conseil syndical.

Les débats étant clos, et le Conseil syndical n'ayant pas émis de nouvelle proposition, il propose de voter sur les propositions émises par le Bureau.

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins une opposition, adopte les propositions du Bureau.

# 6) Participations exceptionnelles pour le remboursement du passif du SMEVOM SUD 71 :

Michel MAYA indique que sur le budget 2013 le remboursement du passif du SMEVOM SUD 71, arrêté par la délibération du 13 septembre 2012 à 40 809 €, doit être budgété, en dépense exceptionnelle et en participation spécifique en recette.

La répartition entre les collectivités membres du SMEVOM SUD 71 a été calculée en proportion de la population municipale avec double compte de 2009.

Il convient de définir la clef de répartition entre les collectivités membres du SIRTOM pour définir les participations de chacune d'elle.

Le Bureau propose que la répartition entre les membres du SIRTOM de la Vallée de la Grosne se base sur la même méthodologie.

Michel MAYA indique que l'autre répartition possible est celle basée sur les bases fiscales prévisionnelles comme pour le calcul des participations au budget du SIRTOM.

L'appel de fonds fera l'objet d'un appel spécifique qui sera défini par délibération.

Monsieur BERTRAND indique que les cotisations au SMEVOM ont toujours été basées sur la population, il est donc logique que la clef de répartition soit établie sur les mêmes règles.

Monsieur COLIN demande d'avoir un bref rappel de l'historique de la provenance du passif annoncé.

Michel MAYA répond que celui-ci provient des études techniques, administratives et financières qui ont été lancées il y a 10 ans pour la construction d'une unité de traitement avec valorisation énergétique sur le territoire du SMEVOM; études qui n'ont débouché sur aucune réalisation technique.

Monsieur DUPARAY intervient en disant que les indemnités des élus durant ces 10 ans ont également compté dans cette dette.

Michel MAYA répond que le passif est bien lié directement à l'investissement; même si des efforts sur le fonctionnement auraient permis de réduire un peu cette dette.

Les débats étant clos, Michel MAYA propose de voter sur la clef de répartition à mettre en place pour le remboursement du passif.

Le Conseil syndical à l'unanimité, moins une abstention, décide d'adopter la proposition du Bureau et de baser la clef de répartition sur la population Insee 2009.

# 7) DOB 2013:

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente les propositions des lignes budgétaires pour 2013.

## Les résultats du budget 2012 sont les suivants :

- excédents de fonctionnement 2012 : 40 781.21 € (rappel reports d'excédents 2011 de 87 746.61 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 128 257.82 €.
- déficit d'investissement 2012 : -420 077.83 € (rappel reports d'excédents 2011 de 293 057.38 €), soit un résultat de clôture déficitaire de 127 020.45 €
- les restes à réaliser sont en dépenses d'investissement de 7 147.31 € et en recettes d'investissement de 48 163.79 € ; soit un résultat excédentaire de 41 016.48 €.

Le besoin de financement du déficit de l'investissement par le fonctionnement sur le budget 2013 est donc de 86 003.97 € (déficit d'investissement moins excédent des restes à réaliser).

## **PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS:**

## a) Opération bâtiment :

Cette opération est terminée. Elle s'est étendue sur 5 années budgétaires depuis 2008. Le bilan de l'opération est le suivant :

## **DEPENSES (T.T.C.):**

Achat terrain: 82 848 €

Etudes préparatoires/annonces : 55 999.67 €

Maîtrise d'œuvre : 98 005.02 €

Marchés de travaux : 1 088 944.65 €

Avenants travaux : 8 457.60 €

Pénalités travaux : - 7 500 €

Total travaux : 1 089 902.25 €

Travaux annexes (branchements, réseaux,...): 23 358.82 €

Equipements/mobilier: 28 362.80 €

**TOTAL OPERATION** : 1 378 476.56 € T.T.C.

**RECETTES:** 

Subventions : 223 965.67 € FCTVA : 200 235.15 € EMPRUNTS : 902 000 €

**TOTAL OPERATION:** 1 326 200.82 €

Autofinancement: 52 275.74 €

Le montant des annuités d'emprunt liées à cette opération est de 65 687.44 € (0.4 % de TEOM pour 2013).

Les restes à réaliser 2013 pour les recettes (fin des subventions FEDER) sont de 48 163.79 €, et pour les dépenses de 5 334.16 € (fin de l'étude AMO qualité environnement / suivi des consommations sur 2 ans). Une recette de 8 976 € est à inscrire pour la fin de la subvention AMO qualité environnement.

# b) autres investissements :

Les restes à réaliser (travaux en cours sur déchèteries) sont de 1 813.15 €.

Achat de conteneurs par rapport aux besoins des communes 2013 : 8 800 €

Achat de deux bennes de transport papiers : 11 155 €
Achat d'un poste informatique pour remplacement : 1 700 €

Achat petit outillage : 700 €

Achat mobilier : 1 000 €

Achat d'une BOM en remplacement véhicule 7 ans : 163 725 € Achat d'un véhicule de service de type petit utilitaire : 16 275 €

Travaux d'aménagement de plate forme de stockage de bennes / quai de transit : 6500 €

Programme Local de Prévention (PLP) 8 000 € soit :

Gobelets: 3 205 € / 5000 gobelets en plus sur 2013 / groupement commande SIRTOM

Stop pub : 600 € pour 2 000 foyers Opération placette compostage : 2 000 €

Opérations pilotes : 2 195 €

Etude démolition du four : provision de 55 000 € pour 2013 :

Les travaux de démantèlement du four incinérateur peuvent être programmés du fait de la clôture de la procédure judiciaire et administrative. Il est important de faire faire une étude préalable de type AMO ou Maîtrise d'œuvre afin de définir les travaux nécessaires à ce démantèlement.

Programme d'aménagement des déchetteries / Année 1 : 55 000 €

La réglementation de l'accueil du public dans les déchetteries a évolué par arrêté en 2012. Les éléments principaux à modifier portent sur le rehaussement des quais, les mises aux normes anti-feu des locaux d'accueil des DDM, les signalétiques sur les déchetteries, les contrôles d'accès. Normalement les éléments demandés dans ces décrets doivent avoir été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par ailleurs, les mises en place de nouvelles filières de recyclage par REP (Responsabilité Elargie du Producteur pour le mobilier ou les DDM) ou techniques (plastiques durs, placo-plâtre,...) vont obliger à redistribuer l'organisation des bennes sur les déchetteries. De fait, des agrandissements de certaines déchetteries vont être nécessaires (Tramayes / Salornay-sur-Guye).

Il est donc proposé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du parc des déchetteries sur 3 ans. Cette étude préalable sera financée à hauteur de 70% par l'ADEME. L'obtention des aides pour les investissements est assujettie à la réalisation de cette étude préalable.

Les recettes (subventions) pour ces investissements sont de l'ordre de 5 092 €.

Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de 238 000 €

La FCTVA 2013 est de 70 000 €

# c) Remboursements d'emprunts / amortissements :

Le remboursement du capital des emprunts pour 2013 est de 296 736 € (hors emprunt 2013 / remboursement annuel ou trimestriel à valider en fonction du résultat de la consultation).

Le besoin final de financement complémentaire est de l'ordre de 330 000 €, qui pourrait se répartir comme suit ;

- 180 000 €: emprunt pour financer les véhicules
- 150 000 € : autofinancement /versement de la section de fonctionnement.

## PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT :

# a) dépenses de traitement :

Les dépenses de traitement augmentent sur 2013 de 1.2% par rapport aux nouveaux marchés en cours (+ 9 000 €).

# b) charges de structures (hors traitement):

Les charges de structures sont estimées avec une progression de 3.69%.

A noter que la Commission communication propose un budget global de 7 800 € pour la communication hors ECO SIRTOM et calendriers de collecte (3 500 € en 2012) afin d'équiper l'ensemble des bacs des points de regroupement d'autocollant d'informations pour limiter les refus de tri. Par ailleurs, les consignes de tri des bornes papier des points d'apports volontaires vont être refaites. Enfin, il est proposé de continuer de développer les nouveaux vecteur de communication que sont les messages radio et les panneaux sur les camions de collecte.

Les charges de personnel sont estimées avec une progression de 3.94 %

#### c) charges financières et autres :

Les autres charges sont stables.

Les subventions pour l'étude transport SMET (2 109 €) ainsi que la cotisation 2013 du SMEVOM (5 500 €) doivent être inscrites

Les remboursements des intérêts d'emprunt pour 2013 sont de 62 129 € (hors emprunt 2013 / remboursement annuel ou trimestriel à valider en fonction du résultat de la consultation).

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 35 000 € (à valider en fonction du résultat de la consultation des emprunts 2013 si remboursement annuel ou trimestriel).

## d) recettes de fonctionnement (hors participations) :

Les recettes de fonctionnement sont stables

Les excédents de fonctionnement reportés sont de 42 254 €.

## e) participations des collectivités membres :

La prévision de majoration des bases fiscales 2013 est 2.95%, dont 1.8% arrêtés par la loi de finances. L'augmentation des prix à la consommation sur 2012 (de janvier à décembre 2012) a été de 1.69 %. La participation globale proposée pour 2013 est de 1 817 500 € (pour rappel 2012 : 1 752 000 € soit +3.74%). Le taux proposé est de 11.96% (pour 2012 11.96%). La majoration moyenne pour les administrés est estimée à +1.72%.

Michel MAYA reprend la parole en indiquant qu'il est proposé que le taux de la TEOM soit stable sur 2013 afin de pouvoir commencer à dégager des provisions pour les gros dossiers d'investissement que sont la démolition du four et le programme de réhabilitation des déchetteries. Par ailleurs, la stratégie est de pouvoir réduire les emprunts le plus possible en gagnant de la marge d'autofinancement provisionnée en fonctionnement.

#### 8) Questions diverses:

#### a) autorisation de mandatement :

Bertrand DEVILLARD indique que le décalage des réunions de début d'année perturbe le paiement des factures d'investissement.

Michel MAYA propose donc de voter une autorisation de mandatement des investissements sur l'année 2013 dans l'attente du vote du budget, ceci à hauteur de 25% des ouvertures de crédits sur le budget 2012 à savoir :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
		A / 2128	Autres agencements et aménagements	1 450 €
		A / 2158	Autres install., matériel et outillage	775 €
			technique	
		A / 2183	Matériel de bureau et matériel	6 500 €
			informatique	
		A / 2188	Autres immobilisations corporelles	8 995 €
			TOTAL CHAPITRE 21	17 720 €

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte cette proposition.

#### b) Calendrier des réunions du SIRTOM :

Michel MAYA indique que le Bureau propose le calendrier suivant pour les réunions du SIRTOM sur 2013 :

Réunion de Bureau	Conseil Syndical	<b>Commission Communication</b>
mardi, 5 février 2013	lundi, 18 février 2013	mercredi, 6 février 2013
	mercredi, 27 février 2013	
lundi, 11 mars 2013	mercredi, 20 mars 2013	
mardi, 9 avril 2013		
mardi, 28 mai 2013	mardi, 18 juin 2013	mardi, 11 juin 2013
mardi, 10 septembre 2013	mardi, 24 septembre 2013	lundi, 16 septembre 2013
mardi, 15 octobre 2013		
mardi, 19 novembre 2013	mardi, 10 décembre 2013	lundi, 4 novembre 2013

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.